

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION ET D'ABONNEMENT A LA SOLUTION EDUCBEST

Solution logicielle de gestion scolaire en mode SaaS (« Software as a Service »)

Entre les soussignés :

BEST EXPERTS-GROUP, société de droit béninois, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Cotonou sous le numéro RB/COT/15 B 13277, titulaire de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) n° 3201500934214, immatriculée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) sous le n° 15544818 et au FODEFCA sous le n° 150010, dont le siège social est sis à Cotonou, Quartier Gbèdjromédé, C/1225, Maison ADANDE Georgette, 08 BP 50 Cotonou, République du Bénin, représentée aux fins des présentes par Monsieur Anicet Babatoundé ANIAMBOSSOU, en sa qualité de Chief Executive Officer, dûment habilité,

Ci-après dénommée « **BEG** » ou « l'Éditeur »,

D'une part,

Et :

L'établissement d'enseignement dont l'identité complète, le statut juridique, le numéro d'immatriculation (RCCM/IFU le cas échéant), l'adresse du siège et le représentant légal dûment habilité sont précisés dans la Fiche d'identification du Client jointe en **Annexe 3** et signée conjointement au présent Contrat, laquelle fait partie intégrante des présentes,

Ci-après dénommé « **LE CLIENT** » ou « l'Établissement »,

D'autre part,

BEG et LE CLIENT étant ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

BEG a développé et édite la solution logicielle « EducBEST », plateforme de gestion scolaire proposée en mode SaaS (Software as a Service), accessible à l'adresse <https://www.educbest.com> ainsi que via ses applications mobiles dédiées, permettant notamment la gestion des inscriptions, des présences, des notes, de la facturation et de l'encaissement des frais de scolarité, ainsi que la communication avec les parents d'élèves. Dans le cadre du développement de son réseau de clients à l'échelle nationale, BEG propose l'accès à la Solution EducBEST à des conditions standardisées, décrites au présent Contrat et à ses Annexes. LE CLIENT, établissement d'enseignement, souhaite souscrire à la Solution EducBEST pour les besoins de la gestion de son ou ses établissement(s), et reconnaît avoir été informé des présentes conditions générales et particulières préalablement à leur signature. Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles BEG met la Solution EducBEST à la disposition du Client.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Pour les besoins du présent Contrat, les termes ci-après, employés avec une majuscule, ont la signification suivante :

- « **Solution EducBEST** » ou « **la Solution** » : la plateforme logicielle de gestion scolaire éditée, hébergée et exploitée par BEG, accessible en mode SaaS via l'adresse <https://www.educbest.com> et ses applications mobiles associées.
- « **Abonnement** » : la souscription mensuelle, trimestrielle ou annuelle donnant accès à la Solution EducBEST selon la Formule choisie par LE CLIENT.
- « **Formule** » : l'une des offres tarifaires ESSENTIEL, STARTER, PREMIUM ou ENTERPRISE décrites en Annexe 1, déterminée en fonction du nombre d'élèves actifs de l'Établissement.
- « **Élève actif** » : tout élève régulièrement inscrit et enregistré dans la Solution EducBEST au cours de la période de facturation considérée.
- « **Redevance** » : le montant dû par LE CLIENT à BEG en contrepartie de la mise à disposition de la Solution EducBEST, selon la Formule souscrite.
- « **Utilisateur** » : toute personne physique autorisée par LE CLIENT ou par BEG à accéder à la Solution EducBEST, notamment le personnel administratif, les enseignants, les parents/tuteurs légaux et les élèves.
- « **Admin** » : la ou les personnes désignées par LE CLIENT comme interlocuteur(s) privilégié(s) de BEG pour l'administration du compte et la remontée des incidents.
- « **Prestataire de Paiement** » : FEEXPAY, agrégateur de paiement agréé par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en qualité d'Établissement de Paiement, par l'intermédiaire duquel transitent les paiements effectués au titre du présent Contrat.
- « **Données Personnelles** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, au sens du Livre V de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 6 janvier 2021 (ci-après le « Code du numérique »).
- « **APDP** » : l'Autorité de Protection des Données Personnelles de la République du Bénin, autorité administrative indépendante instituée par le Code du numérique.
- « **Signature électronique** » : le procédé de signature répondant aux conditions du Livre II du Code du numérique, et notamment de son article 287, auquel les Parties reconnaissent la même force probante qu'à une signature manuscrite.
- « **Annexes** » : l'ensemble des documents joints au présent Contrat et qui en font partie intégrante, à savoir notamment l'Annexe 1 (Grille tarifaire), l'Annexe 2 (Tarifs des services additionnels), l'Annexe 3 (Fiche d'identification du Client) et l'Annexe 4 (Modalités de paiement FeexPay).

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles BEG concède à LE CLIENT, à titre non exclusif et non cessible, un droit d'accès et d'utilisation de la Solution EducBEST, en contrepartie du paiement d'une Redevance, ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties

en découlant, y compris en matière de protection des données à caractère personnel des élèves, des parents et du personnel de l'Établissement.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent Contrat est constitué du corps du Contrat et de ses Annexes, lesquelles en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le corps du Contrat et une Annexe, le corps du Contrat prévaut, sauf pour les données chiffrées (tarifs, délais techniques) pour lesquelles l'Annexe fait foi. Toute modification des Annexes tarifaires (Annexes 1 et 2) fait l'objet d'une information préalable du CLIENT dans les conditions de l'Article 25.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RECONDUCTION

Le présent Contrat prend effet à la date de sa signature par les deux Parties (matérialisée, le cas échéant, par Signature électronique dans les conditions de l'Article 9) et pour une durée initiale de trois (3) années. Le déploiement effectif de la Solution EducBEST au bénéfice du Client intervient dans les conditions de l'Article 6 et est matérialisé par l'envoi, par voie électronique, de l'adresse de connexion (URL) et des identifiants de connexion (login et mot de passe).

À l'expiration de la durée initiale, le Contrat est reconduit tacitement par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des Parties notifiée à l'autre Partie par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception, courrier électronique avec accusé de lecture ou tout autre moyen conférant date certaine) au moins trois (3) mois avant le terme de la période en cours.

ARTICLE 5 – FORMULE SOUSCRITE ET PERIMETRE FONCTIONNEL

LE CLIENT souscrit, au titre du présent Contrat, à la Formule précisée dans la Fiche d'identification du Client (Annexe 3), parmi les Formules ESSENTIEL, STARTER, PREMIUM et ENTERPRISE décrites et tarifées en Annexe 1, cette dernière étant déterminée en fonction du nombre d'Élèves actifs déclaré par l'Établissement. Le périmètre fonctionnel comprend, selon la Formule souscrite, les modules de gestion des inscriptions, des présences, des notes et bulletins, de la facturation et de l'encaissement des frais de scolarité, ainsi que de la communication avec les parents d'élèves, dans les conditions décrites dans la documentation fonctionnelle de la Solution EducBEST.

LE CLIENT s'engage à déclarer à BEG, avec exactitude et à intervalles réguliers, le nombre d'Élèves actifs de son Établissement. Tout changement de tranche d'effectifs entraînant un changement de Formule fait l'objet d'un ajustement de la Redevance applicable à compter du mois suivant la constatation du changement, sur la base des données d'utilisation enregistrées dans la Solution EducBEST.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE BEG

BEG s'engage à :

- transmettre à LE CLIENT, dans un délai de deux (2) heures ouvrées suivant le paiement de l'Abonnement et l'entrée en vigueur du Contrat, une adresse de connexion (URL), un identifiant de connexion (login) et un mot de passe (password) permettant l'accès à la Solution EducBEST ;

- mettre à la disposition du CLIENT, pendant toute la durée du Contrat, les mises à jour de la Solution EducBEST dans la limite du périmètre fonctionnel souscrit (Article 5) ;
- assurer une disponibilité raisonnable de la Solution EducBEST, sauf cas de force majeure, opérations de maintenance planifiée (notifiées au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance dans la mesure du possible) ou fait imputable à un tiers, notamment le Prestataire de Paiement ou les opérateurs de télécommunications ;
- mettre en œuvre des mesures raisonnables de sauvegarde régulière des données hébergées dans la Solution EducBEST ;
- assurer la confidentialité et la sécurité des données traitées dans les conditions de l'Article 14 ;
- apporter à LE CLIENT l'assistance décrite à l'Article 10.

BEG n'assume aucune responsabilité quant au contenu des informations saisies, diffusées ou transmises par le biais de la Solution EducBEST par LE CLIENT ou par les Utilisateurs, BEG n'exerçant aucun contrôle éditorial a priori sur ces informations.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

LE CLIENT s'engage à :

- utiliser la Solution EducBEST conformément à sa destination et aux seules fins de la gestion de son ou ses établissement(s) scolaire(s) ;
- fournir à BEG des informations exactes, complètes et à jour, notamment le nombre d'Élèves actifs et les informations figurant sur la Fiche d'identification du Client (Annexe 3) ;
- s'acquitter des Redevances et frais dus au titre du présent Contrat, dans les conditions et délais fixés aux Articles 11, 12 et 13 ;
- désigner un ou plusieurs Admins et veiller à la bonne utilisation de la Solution EducBEST par l'ensemble des Utilisateurs qu'il autorise à y accéder ;
- informer, préalablement à toute collecte de données par la Solution EducBEST, les élèves, leurs parents ou tuteurs légaux ainsi que son personnel, des finalités de traitement de leurs Données Personnelles, dans les conditions de l'Article 14 ;
- ne pas céder, sous-licencier ou mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, l'accès à la Solution EducBEST, sauf accord écrit préalable de BEG ;
- informer BEG sans délai de toute anomalie, faille de sécurité ou utilisation non autorisée de son compte dont il aurait connaissance.

ARTICLE 8 – PREREQUIS TECHNIQUES ET MATERIELS

LE CLIENT reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de la documentation fonctionnelle de la Solution EducBEST ainsi que des prérequis techniques nécessaires à son utilisation. Il appartient à LE CLIENT de s'assurer que les équipements informatiques et téléphoniques, les navigateurs et les moyens de connexion à Internet dont il dispose permettent d'utiliser la Solution EducBEST dans des conditions satisfaisantes. Le coût des télécommunications et

de l'accès à Internet nécessaires à l'utilisation de la Solution EducBEST reste à la charge exclusive du CLIENT et n'est pas compris dans la Redevance.

ARTICLE 9 – ACCES A LA SOLUTION, IDENTIFIANTS ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

L'accès à la Solution EducBEST s'effectue au moyen d'une adresse de connexion (URL), d'un identifiant (login) et d'un mot de passe (password) propres à chaque Utilisateur habilité. Les mots de passe fournis par défaut comportent au moins huit (8) caractères alphanumériques ; il incombe à chaque Utilisateur de procéder à leur modification dès la première connexion.

L'identifiant et le mot de passe valent, conformément au Livre II du Code du numérique et notamment à son article 287, preuve de l'identité de l'Utilisateur et engagent LE CLIENT sur toute utilisation qui en est faite. Sauf preuve contraire, tout document électronique signé au moyen de ces identifiants ou d'un procédé de Signature électronique est présumé émaner de son auteur et son contenu est présumé ne pas avoir été altéré. LE CLIENT est seul responsable de la confidentialité de ses identifiants et supporte seul les conséquences de leur utilisation par un tiers qui en aurait eu connaissance, sauf faute prouvée de BEG. En cas de perte ou de compromission d'un mot de passe, l'Utilisateur peut procéder à sa réinitialisation via la fonctionnalité dédiée de la Solution EducBEST ou en alertant le Admin.

ARTICLE 10 – ASSISTANCE ET SUPPORT TECHNIQUE

BEG apporte à LE CLIENT une assistance relative à l'utilisation de la Solution EducBEST. À cette fin, LE CLIENT désigne un Admin, chargé de faire le lien entre BEG et les Utilisateurs de l'Établissement et d'assurer le support de premier niveau au quotidien.

En cas de difficulté, l'Admin peut solliciter BEG, qui réceptionne la demande, l'enregistre (numéro de demande, date, heure, objet), la qualifie et fournit les premiers éléments de résolution (Assistance de niveau 1). Si cette assistance s'avère insuffisante, une Assistance de niveau 2 est déclenchée : elle consiste en l'analyse approfondie de l'incident et, le cas échéant, en la définition d'un scénario de reproduction et de correction. Les demandes d'Assistance de niveau 2 sont adressées à l'adresse électronique support@educbest.com. Un support premium avec délai de réponse prioritaire peut être souscrit dans les conditions tarifaires de l'Annexe 2.

ARTICLE 11 – CONDITIONS FINANCIERES ET TARIFICATION

11.1 – Principe

La politique tarifaire d'EducBEST repose sur le principe de la location de droit d'usage : la mise à disposition de la Solution EducBEST est consentie en contrepartie du paiement d'une Redevance dont le montant est fonction de la Formule souscrite, déterminée par tranche d'Élèves actifs, conformément à la grille tarifaire figurant en Annexe 1.

11.2 – Grille tarifaire des abonnements

Les Formules et tarifs en vigueur à la date de signature sont les suivants (détail en Annexe 1) :

Formule	Effectif élèves	Redevance mensuelle	Coût indicatif / élève / an
ESSENTIEL	Jusqu'à 150 élèves	35 000 FCFA	≈ 2 333 FCFA
STARTER	151 à 500 élèves	65 000 FCFA	≈ 1 300 FCFA
PREMIUM	501 à 1 500 élèves	180 000 FCFA	≈ 1 200 FCFA
ENTERPRISE	Plus de 1 500 élèves	Sur devis (tarif dégressif)	Sur devis

Ces montants s'entendent en Francs CFA (XOF), toutes taxes comprises sauf mention contraire portée sur la facture, conformément à la réglementation fiscale en vigueur en République du Bénin. Ils n'incluent pas le coût des télécommunications et de l'accès à Internet (Article 8), ni les services additionnels décrits en Annexe 2.

11.3 – Facturation et échéances

La Redevance est facturée par défaut par trimestre, selon un calendrier aligné sur les échéances usuelles de collecte des frais de scolarité (facturation en octobre, janvier et avril de chaque année scolaire). LE CLIENT peut opter pour un paiement annuel en une seule fois à la rentrée scolaire, moyennant une remise comprise entre huit pour cent (8 %) et dix pour cent (10 %) sur le montant de l'Abonnement annuel, selon les conditions précisées en Annexe 1. Aucune facturation n'est émise au titre des mois de juillet et août, correspondant à la période de grandes vacances scolaires. Un mois d'essai gratuit est accordé aux nouveaux clients souscrivant aux Formules ESSENTIEL et STARTER, dans les conditions précisées en Annexe 1.

11.4 – Services additionnels

LE CLIENT peut solliciter, en sus de son Abonnement, des services additionnels (formation du personnel administratif, installation et migration de données, assistance premium), dont les tarifs indicatifs figurent en Annexe 2. Ces services font l'objet d'une facturation distincte, sur devis préalable accepté par LE CLIENT.

11.5 – Révision tarifaire

BEG se réserve la faculté de faire évoluer sa grille tarifaire (Annexes 1 et 2), notamment pour tenir compte de l'évolution de ses coûts ou de l'enrichissement fonctionnel de la Solution EducBEST. Toute révision est notifiée à LE CLIENT au moins soixante (60) jours avant son entrée en vigueur et ne s'applique qu'aux échéances postérieures à cette entrée en vigueur. À défaut de contestation écrite dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification, LE CLIENT est réputé avoir accepté la nouvelle tarification ; à défaut d'accord, LE CLIENT conserve la faculté de résilier le Contrat dans les conditions de l'Article 21.

ARTICLE 12 – MODALITES DE PAIEMENT — PRESTATAIRE FEEXPAY

12.1 – Plateforme de paiement

Le paiement des Redevances et des frais afférents aux services additionnels s'effectue exclusivement par l'intermédiaire de la plateforme d'agrégation de paiement FEEXPAY, agréée par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en qualité d'Établissement de Paiement, dont le lien de paiement sécurisé figure sur chaque facture émise par BEG.

12.2 – Moyens de paiement acceptés

Les paiements peuvent être effectués, au choix du payeur, par les moyens suivants :

- Mobile Money, depuis l'ensemble des réseaux de téléphonie mobile opérant au Bénin, à savoir Celtiis Cash, MTN Mobile Money et Moov Money ;
- monnaie électronique CORIS MONEY ;
- carte bancaire VISA.

12.3 – Frais de transfert

Des frais de transfert et de traitement du paiement, au taux de deux pour cent (2 %) du montant de la transaction, sont appliqués par FEEXPAY sur chaque paiement effectué au titre du présent Contrat. Ces frais sont à la charge de la partie émettrice du paiement (LE CLIENT ou, le cas échéant, le parent d'élève payant directement les frais de scolarité via la Solution EducBEST) et s'ajoutent au montant principal réglé. Le détail de ces frais, ainsi que toute évolution de la grille tarifaire de FEEXPAY, est précisé en Annexe 4 et communiqué avant validation de chaque paiement.

12.4 – Preuve et confirmation de paiement

Chaque paiement effectué via FEEXPAY donne lieu à l'émission d'un reçu électronique et à une mise à jour automatique du statut du compte du CLIENT dans la Solution EducBEST. BEG s'engage à réconcilier les paiements reçus dans un délai raisonnable n'excédant pas quarante-huit (48) heures ouvrées suivant leur confirmation par FEEXPAY.

12.5 – Limitation de responsabilité relative au Prestataire de Paiement

FEEXPAY agit en qualité de prestataire de services de paiement indépendant, agréé et supervisé par la BCEAO, et demeure seul responsable du bon fonctionnement de ses services de paiement, de la sécurité des transactions et du respect de la réglementation applicable aux établissements de paiement dans l'espace UEMOA. BEG ne saurait être tenue responsable des interruptions, retards, erreurs ou dysfonctionnements imputables à FEEXPAY, aux opérateurs de téléphonie mobile ou aux établissements bancaires et de monnaie électronique impliqués dans la chaîne de paiement. BEG met toutefois en œuvre les diligences raisonnables pour orienter LE CLIENT vers les canaux de réclamation appropriés en cas d'incident de paiement.

Aucune donnée de carte bancaire n'est collectée ni conservée par BEG : ces données sont traitées directement par FEEXPAY et les établissements financiers concernés, dans le respect des standards de sécurité applicables aux transactions par carte (norme PCI-DSS) et de la réglementation BCEAO relative aux moyens de paiement électroniques.

ARTICLE 13 – RETARD OU DEFAT DE PAIEMENT

À défaut de paiement à l'échéance figurant sur la facture, BEG adresse à LE CLIENT un rappel par voie électronique. À défaut de régularisation dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de ce rappel, l'accès à la Solution EducBEST peut être suspendu de plein droit, sans préjudice des sommes restant dues et sans indemnité au profit du CLIENT. La suspension est levée dans les vingt-quatre (24) heures suivant la régularisation complète du paiement.

En cas de suspension, les données du CLIENT sont conservées pendant trente (30) jours francs à compter de la suspension. LE CLIENT peut, pendant ce délai, solliciter un export de ses données dans les conditions de l'Article 22. À défaut de régularisation ou de demande d'export dans ce délai, les données sont supprimées ou anonymisées de manière définitive, sans que la responsabilité de BEG puisse être recherchée à ce titre, sous réserve des obligations légales de conservation à la charge du CLIENT (notamment comptables et fiscales).

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions du Livre V de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 6 janvier 2021, relatives à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, ainsi que toute réglementation applicable de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP).

14.1 – Qualification des Parties

LE CLIENT agit en qualité de responsable de traitement pour les Données Personnelles des élèves, de leurs parents ou tuteurs légaux et de son personnel qu'il enregistre dans la Solution EducBEST, dans le cadre de la gestion de son Établissement. BEG agit, pour le traitement de ces données, en qualité de sous-traitant au sens du Code du numérique, agissant uniquement sur instruction documentée du CLIENT et pour les finalités décrites au présent Contrat. BEG agit en qualité de responsable de traitement distinct pour les données qu'elle traite pour ses propres finalités de gestion commerciale, de facturation, de sécurité de la plateforme et d'amélioration de ses services.

14.2 – Finalités et catégories de données

Les Données Personnelles traitées dans le cadre de la Solution EducBEST portent notamment sur :

- les données d'identité et de contact des élèves, de leurs parents ou tuteurs légaux et du personnel de l'Établissement ;
- les données de scolarité (inscriptions, présences, notes, résultats, bulletins) ;
- les données de facturation et de paiement des frais de scolarité, à l'exclusion de toute donnée de carte bancaire, traitée exclusivement par FEEXPAY conformément à l'Article 12 ;
- les données de connexion et d'utilisation de la Solution EducBEST, à des fins de sécurité et d'amélioration du service.

Ces données sont traitées aux fins de gestion administrative et pédagogique des élèves, de gestion des paiements de scolarité, de communication avec les parents, de sécurité et de maintenance de la Solution EducBEST, ainsi que, sous forme anonymisée ou agrégée, à des fins statistiques.

14.3 – Données concernant les élèves mineurs

LE CLIENT, en sa qualité de responsable de traitement et d'établissement scolaire, s'assure d'avoir informé les parents ou tuteurs légaux des élèves mineurs des finalités de traitement de leurs Données Personnelles et de celles de leurs enfants préalablement à leur enregistrement dans la Solution EducBEST, et recueille, le cas échéant, leur consentement lorsque celui-ci est requis par le Code du numérique. BEG met à la disposition du CLIENT un modèle de note d'information à cet effet.

14.4 – Sécurité et confidentialité

BEG met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, notamment : chiffrement des données en transit, gestion des habilitations et contrôle des accès, journalisation des opérations sensibles, sauvegardes régulières et hébergement auprès de prestataires présentant des garanties suffisantes de sécurité.

14.5 – Sous-traitants ultérieurs et transfert de données

BEG peut recourir à des sous-traitants ultérieurs (notamment pour l'hébergement technique et le traitement des paiements par FEEXPAY) présentant des garanties équivalentes en matière de protection des données. La liste des sous-traitants ultérieurs est communiquée à LE CLIENT sur simple demande. Dans l'hypothèse où tout ou partie des Données Personnelles serait hébergée ou traitée en dehors du territoire de la République du Bénin, BEG s'assure que ce transfert bénéficie d'un niveau de protection adéquat ou de garanties appropriées, conformément aux dispositions du Livre V du Code du numérique relatives au transfert de données vers un pays tiers.

14.6 – Formalités auprès de l'APDP

BEG procède, en qualité de responsable de traitement de la Solution EducBEST, aux formalités déclaratives ou d'autorisation requises auprès de l'APDP pour les traitements dont elle détermine les finalités et moyens. LE CLIENT demeure tenu, pour ses propres fichiers et traitements dont il détermine les finalités en tant qu'établissement scolaire, de ses propres obligations déclaratives éventuelles auprès de l'APDP.

14.7 – Droits des personnes concernées

Toute personne concernée (élève, parent, tuteur légal, membre du personnel) dispose, dans les conditions prévues par le Code du numérique, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses Données Personnelles. Ces droits s'exercent auprès du CLIENT, responsable de traitement principal, qui peut solliciter le concours de BEG pour y répondre dans un délai d'un (1) mois, renouvelable une fois en cas de complexité de la demande.

14.8 – Violation de données

En cas de violation de Données Personnelles dont elle aurait connaissance, BEG en informe LE CLIENT dans les meilleurs délais et lui communique toute information utile lui permettant de respecter, le cas échéant, ses propres obligations de notification à l'APDP et, si nécessaire, aux personnes concernées, dans les délais impartis par le Code du numérique.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations de nature commerciale, technique ou financière dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, et à ne les divulguer à aucun tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, sauf obligation légale ou réglementaire de communication à une autorité compétente. Cette obligation perdure pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de deux (2) ans à compter de son terme, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 16 – SECURITE INFORMATIQUE ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions du Livre VI du Code du numérique relatif à la cybersécurité et à la lutte contre la cybercriminalité. LE CLIENT s'interdit notamment tout accès ou maintien frauduleux dans la Solution EducBEST, toute entrave à son fonctionnement, toute introduction, modification ou suppression frauduleuse de données, ainsi que toute utilisation des identifiants d'accès à des fins autres que celles prévues au présent Contrat. Tout manquement à ces obligations est susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale de son auteur, sans préjudice de la résiliation du Contrat dans les conditions de l'Article 21.

BEG met en œuvre les mesures de sécurité raisonnables décrites à l'Article 14.4 et s'engage à informer LE CLIENT de toute mesure corrective significative affectant la sécurité de la Solution EducBEST.

ARTICLE 17 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le présent Contrat ne confère à LE CLIENT aucun droit de propriété intellectuelle sur la Solution EducBEST, laquelle demeure la propriété exclusive de BEG, seule titulaire des droits d'auteur, marques et autres droits de propriété intellectuelle y afférents. LE CLIENT s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur la Solution EducBEST, sa documentation et ses supports.

17.1 – Reproduction et adaptation

LE CLIENT s'interdit de reproduire, de façon permanente ou provisoire, tout ou partie de la Solution EducBEST, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, ainsi que de la traduire, l'adapter, l'arranger, la modifier, l'exporter ou la fusionner avec d'autres applications informatiques, sauf autorisation écrite préalable de BEG.

17.2 – Corrections et interventions

BEG se réserve le droit exclusif d'intervenir sur la Solution EducBEST, notamment pour en corriger les erreurs. LE CLIENT s'interdit d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur la Solution EducBEST. La mise à disposition de la Solution EducBEST ne saurait être assimilée à une cession de droits de propriété intellectuelle au bénéfice du CLIENT.

17.3 – Données du Client

En contrepartie, LE CLIENT conserve l'entière propriété des données qu'il enregistre dans la Solution EducBEST (données des élèves, notes, présences, données de facturation propres à son Établissement), sans préjudice des droits de BEG sur la Solution EducBEST elle-même et sur les données techniques et statistiques anonymisées ou agrégées générées par son exploitation.

ARTICLE 18 – GARANTIE ET RESPONSABILITE

LE CLIENT reconnaît avoir reçu de BEG toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de la Solution EducBEST à ses besoins. En conséquence, LE CLIENT est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de la Solution EducBEST, notamment de l'adéquation de celle-ci à ses besoins, de son exploitation et de la qualification de son personnel.

BEG ne saurait être tenue responsable : de la qualité de la liaison Internet ou téléphonique du CLIENT ; des dommages résultant de la perte, de l'altération ou de l'utilisation frauduleuse de données consécutive à un manquement du CLIENT à ses obligations de sécurité (Article 9) ; des dysfonctionnements imputables au Prestataire de Paiement, à un opérateur de télécommunications ou à un établissement bancaire ou de monnaie électronique tiers (Article 12.5) ; ni, plus généralement, de tout dommage indirect tel qu'un préjudice commercial, une perte de clientèle, une perte de bénéfice ou une atteinte à l'image du CLIENT.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, la responsabilité globale de BEG au titre du présent Contrat, tous préjudices confondus, est plafonnée au montant des Redevances effectivement payées par LE CLIENT au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage.

ARTICLE 19 – CONTREFAÇON

BEG garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure le présent Contrat et que la Solution EducBEST n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers, n'étant constitutive ni de contrefaçon, ni d'acte de concurrence déloyale. LE CLIENT s'engage à signaler sans délai à BEG toute contrefaçon de la Solution EducBEST dont il aurait connaissance, BEG demeurant libre de prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

ARTICLE 20 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat si cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence et les textes applicables en République du Bénin et dans l'espace OHADA, incluant notamment les catastrophes naturelles, les pandémies, les décisions des pouvoirs publics, les coupures prolongées et généralisées de réseaux de télécommunications ou d'électricité non imputables à BEG, les cyberattaques d'ampleur exceptionnelle ou les troubles civils. La Partie affectée en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais. Si l'événement de force majeure perdure au-delà de soixante (60) jours, chaque Partie pourra résilier le Contrat de plein droit, sans indemnité, par notification écrite à l'autre Partie.

ARTICLE 21 – RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, l'autre Partie pourra, sans préjudice de tous dommages-intérêts, poursuivre la résiliation de plein droit du Contrat trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen conférant date certaine, demeurée sans effet.

Ce délai est ramené à cinq (5) jours à compter de la réception de la mise en demeure lorsque LE CLIENT utilise la Solution EducBEST pour diffuser des informations manifestement illicites ou incompatibles avec l'image de BEG, ou en cas de manquement grave aux obligations de sécurité de l'Article 16.

Par ailleurs, chaque Partie peut résilier le Contrat sans indemnité à l'échéance de la période contractuelle en cours, moyennant le préavis prévu à l'Article 4.

ARTICLE 22 – SORT DES DONNEES ET REVERSIBILITE EN FIN DE CONTRAT

À la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, BEG met à la disposition du CLIENT, sur demande formulée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'effet de la cessation, un export de l'ensemble des données qu'il a enregistrées dans la Solution EducBEST, dans un format structuré et couramment utilisé (notamment CSV ou Excel), afin d'en permettre la réversibilité. Passé ce délai, en l'absence de demande d'export, BEG procède à la suppression ou à l'anonymisation définitive des données du CLIENT, sous réserve des durées de conservation imposées par la législation comptable, fiscale ou sociale applicable en République du Bénin, notamment au titre des obligations de conservation prévues par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

ARTICLE 23 – NON-SOLlicitATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties s'interdit de solliciter ou d'engager, directement ou indirectement, le personnel de l'autre Partie ayant été impliqué dans l'exécution du présent Contrat, pendant toute sa durée et pendant les douze (12) mois suivant sa cessation, sauf accord écrit préalable de la Partie concernée. Le non-respect de cette clause oblige la Partie contrevenante à verser à l'autre Partie, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme équivalente à la rémunération brute perçue par le salarié concerné au cours des douze (12) derniers mois précédant son départ.

ARTICLE 24 – INCESSIBILITE

LE CLIENT ne pourra céder, transférer ou apporter, à titre gratuit ou onéreux, le présent Contrat à un tiers, sauf accord écrit préalable de BEG. BEG pourra céder le présent Contrat à toute société de son groupe ou à tout tiers repreneur de son activité EducBEST, sous réserve d'en informer LE CLIENT.

ARTICLE 25 – INTEGRALITE, NULLITE PARTIELLE ET MODIFICATION

Le présent Contrat, en ce compris ses Annexes, exprime l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et se substitue à tout accord, écrit ou verbal, antérieur portant sur le même objet. Il ne pourra être modifié que par un avenant écrit signé des deux Parties, sous réserve des dispositions de l'Article 11.5 relatives à la révision tarifaire. Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat était jugée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée, les Parties s'engageant à négocier de bonne foi une clause de substitution ayant un effet équivalent.

ARTICLE 26 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent Contrat est soumis au droit de la République du Bénin, y compris aux dispositions de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique, telle que modifiée, ainsi que, pour les aspects relevant du droit des affaires, aux Actes uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), dont la République du Bénin est État partie.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification

écrite par la Partie la plus diligente. À défaut d'accord amiable dans ce délai, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Cotonou.

ARTICLE 27 – ÉLECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS

Pour l'exécution du présent Contrat et de ses suites, les Parties élisent domicile aux adresses suivantes :

- BEG : Cotonou, Quartier Gbèdjromédé, C/1225, Maison ADANDE Georgette, 08 BP 50 Cotonou, République du Bénin ;
- LE CLIENT : à l'adresse précisée dans la Fiche d'identification du Client (Annexe 3).

Toute notification requise au titre du présent Contrat est valablement effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier électronique avec accusé de lecture, ou par tout autre moyen conférant date certaine, aux adresses ci-dessus ou à toute autre adresse notifiée par écrit par une Partie à l'autre.

Fait à Cotonou, en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties, le

_____.

BEST
EXPERTS-GROUP
TRAINING - CONSULTING & DIGITALISATION
Pour BEST EXPERTS-GROUP (« BEG ») **Pour LE CLIENT**
RCCM RB/COT/15-B-13277

Anicet Babatoundé ANIAMBOSSOU
Chief Executive Officer

Nom, qualité et signature du représentant légal
(cf. Annexe 3)

ANNEXE 1 – GRILLE TARIFAIRE DES ABONNEMENTS

Le montant de la Redevance mensuelle est déterminé en fonction du nombre d'Élèves actifs déclaré par l'Établissement, selon la grille suivante :

Formule	Effectif élèves	Redevance / mois	Coût indicatif / élève / an	Inclus
ESSENTIEL	Jusqu'à 150 élèves	35 000 FCFA	≈ 2 333 FCFA	1 mois d'essai offert, support inclus
STARTER	151 à 500 élèves	65 000 FCFA	≈ 1 300 FCFA	1 mois d'essai offert, support inclus
PREMIUM	501 à 1 500 élèves	180 000 FCFA	≈ 1 200 FCFA	Support inclus
ENTERPRISE	Plus de 1 500 élèves	Sur devis	Tarif dégressif	Accompagnement dédié, multi-sites inclus

Modalités de paiement

- Paiement trimestriel aligné sur les rentrées de frais de scolarité (octobre, janvier, avril) ;
- Paiement annuel en une seule fois à la rentrée : remise de 8 % à 10 % sur le montant de l'Abonnement annuel ;
- Mois d'essai gratuit sur les Formules ESSENTIEL et STARTER, pour tout nouveau Client ;
- Aucune facturation pendant les mois de juillet et août (grandes vacances scolaires) ;
- Tarifs exprimés en Francs CFA (XOF), hors frais de transfert FeexPay (Annexe 4) et hors services additionnels (Annexe 2).

EXPERTS-GROUP

TRAINING - CONSULTING & DIGITALISATION

RCCM RB/COT/15-B-13277

ANNEXE 2 – TARIFS DES SERVICES ADDITIONNELS

Service	Tarif indicatif
Formation du personnel administratif	À partir de 25 000 FCFA
Installation et migration des données existantes	À partir de 50 000 FCFA
Envoi de SMS de notification aux parents (lot de 1 000 SMS)	À partir de 15 000 FCFA
Assistance premium / support prioritaire	15 000 FCFA / mois

Ces tarifs sont indicatifs et font l'objet d'un devis préalable soumis à l'acceptation écrite du CLIENT avant toute exécution. Ils sont exprimés en Francs CFA (XOF) et peuvent faire l'objet d'une révision dans les conditions de l'Article 11.5 du Contrat.

BEST

EXPERTS-GROUP

TRAINING - CONSULTING & DIGITALISATION

RCCM RB/COT/15-B-13277

ANNEXE 3 – FICHE D'IDENTIFICATION DU CLIENT

La présente fiche, une fois complétée et signée conjointement au Contrat, en fait partie intégrante et vaut identification contractuelle du CLIENT au sens du présent Contrat.

1. Dénomination de l'Établissement : _____
2. Forme juridique / statut (public, privé, confessionnel, etc.) : _____
3. Numéro RCCM / IFU (le cas échéant) : _____
4. Adresse du siège : _____
5. Ville / Commune : _____ Département : _____
6. Téléphone : _____ E-mail : _____
7. Nom et qualité du représentant légal : _____
8. Formule souscrite (ESSENTIEL / STARTER / PREMIUM / ENTERPRISE) : _____
9. Nombre d'Élèves actifs déclaré à la signature : _____
10. Périodicité de facturation choisie (trimestrielle / annuelle) : _____
11. Nom et contact du Admin désigné : _____
12. Date de déploiement souhaitée : _____

Signature du CLIENT (précédée de la mention « Lu et approuvé ») : _____

EXPERTS-GROUP
TRAINING - CONSULTING & DIGITALISATION
RCCM RB/COT/15-B-13277

ANNEXE 4 – MODALITES DE PAIEMENT FEEXPAY

Les paiements dus au titre du Contrat (Redevances et services additionnels) sont exclusivement traités via la plateforme FEEXPAY, agréée par la BCEAO en qualité d'Établissement de Paiement.

Moyens de paiement disponibles

- Mobile Money Celtiis Cash ;
- MTN Mobile Money ;
- Moov Money ;
- Monnaie électronique CORIS MONEY ;
- Carte bancaire VISA.

Frais applicables

Des frais de transfert et de traitement de deux pour cent (2 %) du montant de chaque transaction sont appliqués par FEEXPAY et affichés avant validation du paiement par le payeur.

Sécurité

Toutes les transactions sont sécurisées conformément aux standards de sécurité applicables aux établissements de paiement agréés par la BCEAO. Aucune donnée de carte bancaire n'est stockée par BEG.

BEST
EXPERTS-GROUP
TRAINING - CONSULTING & DIGITALISATION
RCCM RB/COT/15-B-13277